

## REGLEMENT DU CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE

### Conditions d'accueil et durée de séjour :

L'accueil des personnes se déroule au CCAS, 1 rue du dc Cacault, Bressuire chaque lundi de 14 heures et 15 heures. Les agents du CCAS accompagnent les personnes jusqu'au CHU pour l'entrée dans le logement.

Si le centre n'est pas complet, d'autres personnes peuvent être orienter par le 115 et accueillies durant la semaine (hors week-end). Le 115 est informé en temps réel du nombre de places disponibles.

Lors de l'accueil le règlement de fonctionnement du centre est expliqué et le code d'entrée est communiqué. Ce code est changé chaque semaine.

L'accueil au centre a lieu durant sept nuits maximum par mois. Il est possible de déroger à cette règle pour des situations exceptionnelles (emploi, rendez-vous médicaux...). Cette dérogation est à l'appréciation de la Direction du CCAS.

L'usager peut quitter l'hébergement avant la fin du séjour, mais doit impérativement informer le CCAS.

Le nom des personnes accueillies ainsi que le code d'accès du centre sont transmis chaque lundi au 115, à l'élú d'astreinte, le directeur du CCAS, l'élú délégué aux affaires sociales, l'accueil du CCAS ainsi qu'au personnel du pôle hébergement.

Il est demandé aux personnes accueillies de quitter les lieux le lundi avant 8h et de rendre le logement propre :

- Vaisselle propre et rangée
- Électroménager nettoyé
- Sol lavé
- Toilettes et salle de bain nettoyées
- Draps, couvertures, oreillers, serviettes, torchons mis dans les sacs bleus
- Le lieu doit être vidé de tous les effets personnels
- Les poubelles jaunes et les verres (conserves, emballages, cartons, papiers...) doivent être descendus dans le container en bas de l'immeuble
- Le cendrier extérieur doit être vidé

### Interventions du personnel du CCAS

Les agents passeront à plusieurs reprises dans la semaine suivant les besoins

- Remettre une fiche de liaison à titre exceptionnelle
- Remettre les tickets de bus en fin de semaine pour leur départ
- A titre exceptionnel un ticket de bus pourra être remis pour des démarches administratives, médicales...après accord du 115.
- Rappeler le règlement

### Repas et Linge :

Chaque lundi, les agents mettent à disposition des personnes du linge de lit (draps housse, draps plats, taies d'oreillers, protège matelas, couverture, oreillers...). A la demande des personnes les agents peuvent fournir des serviettes, gants de toilettes et produits d'hygiène.

Les personnes ont la possibilité de laver et sécher leur linge ; elles doivent utiliser la machine à laver ainsi que les étendoirs mis à leur disposition.

Avant l'entrée dans le centre, les agents mettent à disposition des aliments pour deux repas et pour le petit déjeuner de la semaine. La nature de ses aliments seront soumis au stock disponible. Des chèques alimentaires (CAP) seront distribués le lundi (15€) à l'arrivée des personnes et le jeudi (10€) sous condition que les personnes accueillies se déplacent sur la permanence du jeudi matin. Les personnes auront à charge de faire les achats seules.

### Fonctionnement des poubelles :

Les poubelles jaunes (recyclage) et le verre devront être disposés dans les containers prévus à cet effet par les personnes accueillies avant leur départ.

Lors de leurs passages, les agents du CCAS se chargeront de déposer les poubelles ménagères dans les containers prévus.

### Plan Grand Froid

Dans le cadre du déclenchement du Plan Grand Froid, la salle Métayer située rue Malabry à Bressuire sera mise à disposition du 115 qui orientera les personnes demandant un hébergement. La Croix Rouge assurera la mise à disposition de lits. La salle sera ouverte de 20h à 8h le lendemain matin.

### Règles de vie :

- il est formellement interdit toute consommation d'alcool ou de stupéfiants dans l'enceinte du centre.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux. Un balcon est prévu à cet effet.
- Il est demandé aux personnes accueillies de faire le ménage dans leur chambre ainsi que de participer au ménage des parties communes (cuisine, couloirs, salon, toilettes, salle de bain).
- Il est demandé de respecter le matériel mis à disposition. Il ne doit pas être détérioré, ni déplacé. En cas de détérioration, les personnes accueillies devront en informer le CCAS.
- Il est demandé de respecter le voisinage de l'immeuble et de ne pas être sources de nuisances sonores.
- les animaux sont strictement interdits
- Les visites de personnes extérieures sont strictement interdites.
- le code d'accès ne doit en aucun cas être divulgué
- il est interdit d'introduire des armes (armes blanche, armes à feu...)
- l'usage d'appareil à gaz ou à pétrole est formellement interdit

Le CCAS décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte des effets personnels laissés au sein du centre d'hébergement d'urgence.

Le non-respect de ce règlement par les personnes accueillies entraîne une sanction prononcée par la direction du CCAS de Bressuire et transmise au 115

Lorsqu'un agent ou une personne accueillie est victime d'une agression verbale et/ou

physique ou lorsque des dégradations sont constatées, la direction du CCAS est informée. Selon l'exposé des faits et sur avis de l'équipe, des sanctions peuvent être prises allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive. Ces sanctions peuvent prendre effet le jour-même des décisions.

Présidente du CCAS  
Maire de Bressuire  
Emmanuelle MENARD



Avisé par le Conseil d'Administration du 18/09/24



## TABLEAU DES SANCTIONS

Rappel du règlement	AVERTISSEMENT rappel du règlement avec une exclusion temporaire ou définitive	EXCLUSION TEMPORAIRE	EXCLUSION DEFINITIVE
Départ sans prévenir	Alcool/stupéfiants	<u>1 an</u>	
Non entretien des parties commune	Tabac dans les locaux	Dégradations volontaires Insultes envers les agents du CCAS	Agression physique
Non entretien de la chambre	Visites de personnes extérieures	<u>6 mois</u>	Agression verbale avec menaces
Présence Animaux	Nuisances sonores	Vols (alimentaires, objets...) Effraction des portes fermées à clés dans le logement Nuisances sonores avec intervention de la gendarmerie	Acte de vandalisme
Absence toute la semaine		<u>3 mois</u> A la suite d'un avertissement pour : Alcool / stupéfiants Non entretien de la chambre Tabac dans les locaux Visite de personnes extérieures Intrusion d'animaux	
Les agents échangent sur le fait ou lors du passage suivant	Les agents échangent sur le fait ou lors du passage suivant	Sur constat des agents et décision de la direction. La direction ou l'élu d'astreinte en présence d'un agent et se rendront sur place. Ils pourront faire appel aux forces de l'ordre si besoin	
<p style="text-align: center;">Le CCAS se réserve le droit d'exclure une personne immédiatement en cas de danger grave et imminent. Le 1.15 sera averti de toutes les sanctions prononcées pendant le séjour</p> <p style="text-align: center;">Ce tableau peut être évolutif en fonction des besoins.</p>			